



Deux fonctions dans une entreprise

Par **steinmaril**, le **27/10/2012 à 13:00**

Bonjour,
Je suis salariée en CDI depuis 2 ans dans une entreprise de transport sanitaire où j'occupe deux fonctions (qui figurent sur mon contrat de travail et sur mes bulletins de salaire) : secrétaire & ambulancière.
Le problème est que la convention collective des transports prévoit des régimes différents pour les ambulanciers (catégorie ouvriers) et pour les personnels administratifs (catégorie employés), notamment concernant la prime d'ancienneté : 2 années pour la catégorie "ouvrier" et 3 années pour la catégorie "employé".
Mon patron m'a répondu que j'étais + secrétaire qu'ambulancière (je roule occasionnellement mais tout de même régulièrement) et que je n'avais pas droit à la prime d'ancienneté des ambulanciers.
Qu'en est-il exactement ? J'ai entendu dire que dans le cas où on occupe 2 fonctions dans une même entreprise, c'est celle qui donne le plus d'avantages au salarié qui doit s'appliquer, mais j'aimerais en être certaine.

Par **pat76**, le **27/10/2012 à 14:15**

Bonjour
Vous allez dire à votre employeur que s'il ne veut pas vous accorder la prime d'ancienneté la plus avantageuse au vu de vos deux fonctions exercées dans l'entreprise, vous laisserez le soin au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.
Pour information vous lui dites que vous informerez l'inspection du travail de la situation.
La situation la plus avantageuse doit toujours profiter au salarié. Jurisprudence constante de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.

Par **steinmaril**, le **27/10/2012 à 15:09**

Merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse.